

- use of Internet facilities for unlawful or malicious activities;
 - receiving list-server e-mails that are unrelated to work activities;
 - visiting Internet sites that contain obscene, hateful or other objectionable materials and are not work-related;
 - the misrepresentation of oneself or the Department;
 - the use of abusive or objectionable language in messages;
 - uploading or downloading information or commercial software in violation of its copyright;
 - activities that could cause congestion and disruption of networks and systems (e.g. chain letters);
 - any unauthorized attempt to break into any computer or system, whether of DFAIT or any other organization;
 - the establishment of group passwords (e.g. LAN passwords) for facilities and systems access;
 - other inappropriate uses as identified by the Web Master or the employee's supervisor.
12. Please note that the "Policy on Acceptable Use of E-mail Facilities by DFAIT Staff" (Circular Document No. 9/96, September 25, 1996) applies equally to the use of the Internet.
13. This Circular Document expires January 31, 1998.
- se servir des installations Internet à des fins illégales ou malveillantes;
 - recevoir du courrier électronique sur le Listserv qui n'a pas trait au travail;
 - visiter les sites Internet qui contiennent des documents obscènes, haineux ou autrement répréhensibles et qui n'ont pas trait au travail;
 - donner une impression fallacieuse de soi ou du Ministère;
 - employer des paroles offensantes ou des propos répréhensibles dans les messages;
 - charger ou télécharger des renseignements d'un logiciel commercial en violation de son droit d'auteur;
 - mener des activités qui pourraient encombrer ou perturber les réseaux et les systèmes (par exemple les chaînes de lettres);
 - essayer sans autorisation de pénétrer dans un système informatique, du MAECI ou d'une autre organisation;
 - établir des mots de passe collectifs (par exemple des mots de passe RL) pour l'accès à des installations et à des systèmes;
 - procéder à d'autres utilisations inacceptables, déterminées par l'administrateur Web ou par le superviseur de l'employé.
12. Veuillez noter que la «Politique sur l'utilisation acceptable du courrier électronique par les employés du Ministère» (circulaire administrative n° 9/96, du 25 septembre 1996) s'applique également à l'utilisation de l'Internet.
13. La présente circulaire expire le 31 janvier 1998.

Le sous-ministre
des Affaires étrangères,



Deputy Minister
of Foreign Affairs

